



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026-020

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public dans le cadre des séances prévues au Cinéma « Les Deux Scènes » et d'un spectacle organisé par l'association Planète Equinox – 10 route de Paris – 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

A R R E T O N S

ARTICLE 1 – Le samedi 24 janvier 2026 à partir de 18h00 et jusqu'à 21h00, le stationnement des véhicules sera autorisé au seul détenteur de billet pour le spectacle organisé par l'association Planète Equinox intitulé « Save the Queen » et aux personnes souhaitant se rendre au cinéma.

ARTICLE 2 – L'association EQUINOX se chargera de filtrer les véhicules autorisés à stationner sur le parking.

ARTICLE 3 - Tout véhicule ou personne contrevenant aux dispositions de l'article 1 et article 2 du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 4 - Les organisateurs et participants prendront soin de préserver, à tout moment de la manifestation, un cheminement pompier de 3 mètres de large laissé libre permettant le passage des véhicules d'urgence et d'incendie.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne de Maule
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 20 janvier 2026.

